



**Contrat de la
Baie de Fort-de-France**



*Contrat de la Baie
de Fort-de-France
& de son Bassin versant*

Document contractuel
2010 - 2015

LE CONTRAT DE LA BAIE DE FORT-DE-FRANCE EST CONCLU ENTRE :

Les membres du Comité de La Baie de Fort-de-France, dont la composition a été définie par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2006 :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Martinique¹ ;
- La Région de la Martinique, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Le Département de la Martinique, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général ;
- La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), représentée par son Président ;
- La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM), représentée par son Président ;
- La Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM), représentée par son Président ;
- Le Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM), représenté par son Président ;
- Les 14 Communes membres du Comité de La Baie de Fort-de-France, situées sur l'aire du Contrat de La Baie, représentées chacune par leur Maire ;
- La Chambre d'Agriculture de Martinique, représentée par son Président ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM), représentée par son Président ;
- Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM), représenté par son Président ;
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), représentée par son Président ;
- La Fédération Régionale des Associations de Consommateurs (FRAC), représenté par son Président ;
- La Fédération des Associations de Protection de l'Environnement de la Martinique (FEDAPE), représentée par son Président ;
- Le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), représenté par sa Présidente ;
- L'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (OMMM), représenté par son Président ;
- Le Pôle de Recherche Agro-environnementale de la Martinique (PRAM), représenté par son Président ;
- L'Office De l'Eau (ODE), représenté par sa Directrice ;
- L'Université Antilles-Guyane (UAG), représentée par son Président ;
- L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), représenté par son Directeur régional ;
- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, représenté par son Délégué régional ;
- L'Office National des Forêts (ONF), représenté par son Directeur ;
- Le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM), représenté par son Président ;
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), représenté par son Directeur régional ;
- L'Agence Régionale de Santé de la Martinique, représentée par son Directeur général.

¹ Représentant les administrations sous sa tutelle impliquées dans le Contrat de baie, à savoir :

- DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
- DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- DDE : Direction Départementale de l'Équipement
- DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
- DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 août 2002 ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu la délibération du Comité de Bassin donnant l'agrément au dossier de candidature du Contrat de La Baie de Fort de France lors de sa séance du 31 mai 2006 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 22 novembre 2006, portant composition du Comité de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la validation du dossier définitif du Contrat de La Baie de Fort-de-France (programme d'actions) par le Comité de Baie de Fort-de-France lors de la séance du 11 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Comité de Bassin donnant l'agrément au dossier définitif du Contrat de La Baie de Fort-de-France, lors de sa séance plénière du 19 juin 2009 ;

Vu la révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Martinique de décembre 2009 ;

Vu les délibérations et engagements des membres du Comité de La Baie de Fort-de-France, repris en Annexe 6 du présent document contractuel ;

Et

Vu la délibération du **Conseil régional de la Martinique**, en date du 6 avril 2010, autorisant le Président à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France;

Vu la délibération du **Conseil général de la Martinique**, en date du 29 avril 2010, autorisant le Président à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France;

Vu la délibération N°CC 08-109/2009 de la **Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)**, en date du 7 décembre 2009, portant approbation du Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération N° 07/2010 de la **Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM)**, en date du 26 février 2010, autorisant le Président à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération de la **Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM)**, en date du 30 mars 2010, autorisant le Président à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération du **Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)**, en date du 22 décembre 2009, autorisant le Président à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération du **Conseil municipal de la ville de Schœlcher**, en date du 31 mars 2010, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération du **Conseil municipal de la ville de Fort-de-France**, en date du 2 mars 2010, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération 09/11-03 du **Conseil municipal de la ville du Lamentin**, en date du 17 décembre 2009, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France;

Vu la délibération du **Conseil municipal de la ville de Saint-Joseph**, en date du 7 décembre 2009, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération N°01 du **Conseil municipal de la ville de Ducos**, en date du 30 mars 2010, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération du **Conseil municipal de la ville de Rivière-Salée**, en date du 26 février, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la lettre d'engagement du **Maire de la ville des Trois-Ilets**, en date du 16 avril 2010 ;

Vu la délibération du **Conseil municipal de la ville du Gros Morne**, en date du 26 mars 2010, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération du **Conseil municipal de la ville du Saint-Esprit**, en date du 16 mars 2009, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la lettre d'engagement du **Maire de la ville des Anses d'Arlet**, en date du 30 mars 2009 ;

Vu la lettre d'engagement du **Maire de la ville du Robert**, en date du 14 avril 2009, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération du **Conseil municipal de la ville du François**, en date du 22 février 2010, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la délibération du **Conseil municipal de la ville de Fond Saint-Denis**, en date du 6 mars 2010, autorisant le Maire à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la lettre d'engagement du **Président de la Chambre d'Agriculture**, en date du 9 avril 2010 ;

Vu la délibération de **l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)**, en date du 29 avril 2010, autorisant le Président à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la lettre d'engagement du Président du **Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPEM)**, en date du 25 mars 2010 ;

Vu la lettre d'engagement du Président de la **Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique (FDAAPMA)**, en date du 11 mars 2010 ;

Vu la lettre d'engagement du Président de la **Fédération Régionale des Associations de Consommateurs - Centre Technique Régional de la Consommation (FRAC-CTRC)**, en date du 6 avril 2010 ;

Vu la lettre d'engagement de la Présidente de la **Fédération des Associations de Protection de la nature et de l'Environnement de la Martinique (FEDAPE Martinique)**, en date du 9 avril 2010 ;

Vu la lettre d'engagement de la Présidente du **Comité Martiniquais du Tourisme (CMT)**, en date du 11 mars 2010 ;

Vu la lettre d'engagement du Président de **l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (OMMM)**, en date du 25 mars 2010 ;

Vu la lettre d'engagement du Président du **Pôle de Recherche Agro-environnementale de la Martinique (PRAM)**, en date du 30 mars 2010 ;

Vu la lettre d'engagement de la Directrice de **l'Office De l'Eau (ODE)**, en date du 21 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de **l'Université Antilles-Guyane (UAG)**, en date du 21 avril 2010, donnant mandat au Président pour signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la lettre d'engagement du Président-directeur général de **l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)**, en date du 27 avril 2010 ;

Vu la lettre d'engagement du Directeur du **Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres**, en date du 2 avril 2010 ;

Vu la lettre d'engagement du Délégué de **l'Office National des Forêts (ONF)**, en date du 29 mars 2010 ;

Vu la délibération n°44-09 du **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique (SM/PNRM)**, en date du 9 décembre 2009, autorisant la Présidente à signer le Contrat de La Baie de Fort-de-France ;

Vu la lettre d'engagement du Directeur de **l'Antenne Martinique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**, en date du 12 avril 2010 ;

Vu la lettre d'engagement du **Directeur Général Préfigurateur de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique**, en date du 25 mars 2010 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
I. LE CONTRAT	5
ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE LA BAIE	5
ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT	5
ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE LA BAIE	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS	6
ARTICLE 5 : MONTANT PREVISIONNEL DU CONTRAT	6
II. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	7
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE	7
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS	7
III. COORDINATION, SUIVI, EVALUATION DU CONTRAT	7
ARTICLE 8 : COORDINATION, PROGRAMMATION ET EVALUATION	7
ARTICLE 9 : ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	8
IV. REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT	8
ARTICLE 10 : REVISION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION	8
ANNEXES	13
ANNEXE 1. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	14
ANNEXE 2. CONTEXTE ADMINISTRATIF	15
ANNEXE 3. LES PRIORITES D' ACTIONS RETENUES DANS LE CONTRAT DE LA BAIE	16
ANNEXE 4 : PROGRAMME D' ACTION AGREE PAR LE COMITE DE BASSIN	17

PREAMBULE

Le Contrat de La Baie de Fort-de-France et de son bassin versant, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, a pour objectif :

- d'une part, la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion durable de l'eau sur la baie de Fort-de-France et l'ensemble de son bassin versant et, à ce titre, l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Européenne (DCE) constitue la colonne vertébrale de ce programme, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires ;
- d'autre part, la mise en œuvre plus généralement d'une démarche de développement durable visant à l'amélioration des milieux sur l'aire du Contrat, en participant à l'aménagement du territoire, visant ainsi à faire cohabiter et se développer les activités économiques tels que le tourisme, la pêche, l'agriculture, l'industrie ainsi que les activités récréatives.

I. LE CONTRAT

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE LA BAIE

L'aire du Contrat de La Baie de Fort-de-France est définie :

- d'une part, par une baie de 70 km² environ, s'étendant sur un linéaire côtier d'une centaine de km, entre Schœlcher au Nord et les Anses d'Arlet au Sud (Cap Salomon) ;
- d'autre part, par le bassin versant hydrographique de la baie de Fort de France, d'une superficie de 345 km², soit près du tiers de la surface de la Martinique, drainé par de nombreux cours d'eau (La Lézarde, Rivière Salée, Rivière Madame, Rivière Monsieur, La Manche,...).

Le bassin versant de la baie de Fort de France recouvre le territoire complet ou partiel de 16 communes, dont 14 sont membres du Comité de la Baie de Fort-de-France. La population des communes concernées est proche de 290 000 habitants, soit plus de 70 % de la population totale de l'île, sachant qu'une faible partie de cette population se trouve hors bassin versant.

Le contexte hydrographique est présenté en **annexe 1**, le périmètre du Contrat de La Baie de Fort-de-France et son contexte administratif sont présentés en **annexe 2**.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de la date de signature dudit contrat. La programmation des actions du contrat s'échelonne donc de 2010 à 2015 (année 5).

ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE LA BAIE

En s'engageant à soutenir ce Contrat, les acteurs co-signataires affirment leur volonté : d'une part, de mettre en place une gestion durable de l'eau sur le bassin versant et la baie et participer à l'atteinte des objectifs de la DCE ; d'autre part, de mettre en œuvre une démarche de développement durable visant à l'amélioration des milieux sur l'aire du Contrat, en participant à l'aménagement du territoire.

Les 5 enjeux retenus dans le Contrat de La Baie de Fort-de-France sont :

- Enjeu I : L'hypersédimentation, l'envasement de la baie et l'état des récifs coralliens ;
- Enjeu II : La contamination des milieux littoraux par différents micropolluants métalliques et organiques ;
- Enjeu III : La contamination bactérienne des eaux destinées à la baignade et aux loisirs nautiques ;
- Enjeu IV : L'enrichissement trophique des eaux littorales ;
- Enjeu V : La qualité écologique et chimique des cours d'eau du bassin versant de la baie de Fort-de-France.

ARTICLE 4 : CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat comporte plusieurs thèmes :

- Thème A : Assainissement des eaux usées domestiques ;
- Thème B : Assainissement des eaux pluviales urbaines ;
- Thème C : Pollutions industrielles, artisanales et portuaires ;
- Thème D : Pollutions phytosanitaires ;
- Thème E : Erosion / Aménagement de l'espace rural ;
- Thème F : Milieux aquatiques ;
- Thème G : Pilotage et suivi du Contrat de La Baie.

Pour chacun de ces thèmes, des actions ont été définies permettant de répondre aux objectifs fixés pour les différents enjeux retenus. Les actions sont hiérarchisées en 3 priorités :

- Priorité 1 : Action dont la réalisation constitue un moyen prioritaire pour l'atteinte des objectifs et/ou action à réaliser dans les 2-3 premières années du Contrat de La Baie de Fort-de-France;
- Priorité 2 : Action dont la réalisation participe de façon plus secondaire à l'atteinte des objectifs et/ou action à réaliser dans les 2-3 dernières années du Contrat de La Baie de Fort-de-France;
- Priorité 3 : Action d'accompagnement contribuant indirectement à la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le programme d'action, son échéancier prévisionnel et les financements possibles sont présentés dans les pièces annexes de ce contrat :

- Rapport 1 : Présentation du Contrat de La Baie de Fort-de-France;
- Rapport 2 : Les fiches actions.

Certaines actions demandent une consolidation, tant sur la maîtrise d'ouvrage que le financement. Ce travail sera réalisé par la cellule d'animation et de gestion du Contrat de La Baie de Fort-de-France, puis validé par le Comité de La Baie de Fort-de-France.

ARTICLE 5 : MONTANT PREVISIONNEL DU CONTRAT

Le montant prévisionnel du contrat est estimé à **42 962 000 €** sur la durée du contrat. Ce coût prévisionnel des actions se répartit comme suit :

Thèmes du Contrat de La Baie	Nombre d'actions	Montant prévisionnel. (€ HT)
A - Assainissement des eaux usées domestiques	19	38 380 000 €
B - Assainissement des eaux pluviales urbaines	3	1 500 000 €
C - Pollutions industrielles, artisanales et portuaires	7	175 000 €
D - Pollutions phytosanitaires	10	876 000 €
E - Erosion / Aménagement de l'espace rural	7	205 000 €
F - Milieux aquatiques	11	575 000 €
G - Pilotage et suivi du Contrat de La Baie	8	1 251 000 €
Total	65	42 962 000 €

II. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires, dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

L'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le programme d'action du Contrat de La Baie de Fort-de-France s'engage à réaliser les actions programmées dans le contrat dans les délais fixés par l'échéancier. Ils valident les objectifs et le programme d'action. Le contenu et l'échéancier des actions pourront être adaptés lors de la mise en œuvre du programme en partenariat avec la cellule d'animation et de gestion et en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre du Contrat de La Baie. Ces adaptations feront l'objet d'une validation par le Comité de La Baie et seront intégrées dans l'outil de gestion du Contrat de La Baie de Fort-de-France afin de permettre une totale transparence vis-à-vis du public.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à collaborer étroitement avec la cellule d'animation et de gestion du Contrat de La Baie de Fort-de-France :

- Pour fournir toutes les données permettant d'élaborer les indicateurs de suivi de l'avancement des actions qu'ils ont en charge ;
- Pour faire vivre le Contrat de La Baie de Fort-de-France et l'adapter si besoin, afin de garantir son efficacité.

Les maîtres d'ouvrages qui s'engagent à souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations inscrites, bénéficieront des aides financières liées au présent contrat.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les différents financeurs des actions du Contrat de La Baie de Fort-de-France (Etat, Office de l'Eau, ONEMA, Région Martinique, Conseil Général de la Martinique, etc.) s'engagent à participer au financement des opérations inscrites dans le Contrat de La Baie de Fort-de-France, conformément à leurs politiques d'intervention et selon leurs modalités d'intervention propres en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

III. COORDINATION, SUIVI, EVALUATION DU CONTRAT

ARTICLE 8 : COORDINATION, PROGRAMMATION ET EVALUATION

Le Comité de La Baie de Fort-de-France, constitué pour la préparation du dossier définitif du Contrat de La Baie de Fort-de-France, est également mandaté pour assurer son exécution en suivant la réalisation des actions. Il s'appuiera sur un Bureau et sur la cellule d'animation et de gestion du Contrat de La Baie de Fort-de-France qui sera hébergée par la CACEM. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Conformément à son règlement, le Comité de La Baie de Fort-de-France se réunira au moins une fois par an.

Chaque année, un bilan annuel d'avancement technique et financier du contrat, ainsi que le programme d'actions pour l'année suivante seront soumis à la validation du Comité de La Baie de Fort-de-France. Celui-ci adressera à l'ensemble des partenaires le bilan annuel d'avancement technique et financier du contrat, et le programme des actions arrêtées pour l'année suivante.

Un bilan global d'avancement technique et financier du Contrat de La Baie de Fort-de-France sera également présenté en fin de contrat.

ARTICLE 9 : ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

L'animation du Contrat de La Baie de Fort-de-France est assurée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) qui a mis en place une cellule spécifique d'animation et de gestion.

Cette cellule d'animation et de gestion joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du contrat et dans la dynamique qui en résultera au regard d'une politique de gestion durable de l'eau dans la baie de Fort-de-France. Elle doit notamment mobiliser et aider les maîtres d'ouvrage pour garantir la mise en œuvre des actions dans les délais fixés, assurer une bonne communication et développer les synergies entre les acteurs du Contrat de La Baie, suivre précisément l'avancement des actions et faire vivre et évoluer en tant que de besoin le programme d'actions.

Le Comité de La Baie s'assurera, quant à lui, de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veillera au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuvera les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées.

IV. REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 10 : REVISION DE LA CONVENTION

La convention pourra faire l'objet de révisions, sous forme d'avenants, pour permettre, sous réserve de cohérence avec l'ensemble du programme :

- Une modification du programme d'action initialement arrêté ;
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- L'intégration d'actions complémentaires au programme d'opérations ;
- L'intégration de nouveaux acteurs dans le Comité de La Baie.

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de contrat. Son opportunité sera discutée au sein du Bureau et présentée au Comité de La Baie.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Fait à Schoelcher
Le 7 mai 2010

P/ Monsieur le Préfet
de la Martinique



Ange MANCINI

Monsieur le Président du Conseil Régional
de la Martinique



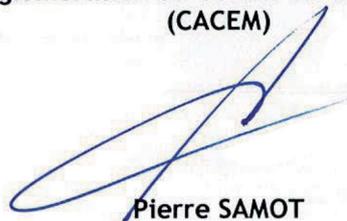
Serge LETCHIMY

Monsieur le Président du Conseil Général
de la Martinique



Claude LISE

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Centre de la Martinique
(CACEM)



Pierre SAMOT

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique
(CAESM)



Eugène LARCHER

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Nord de la Martinique
(CCNM)



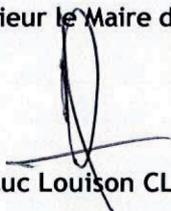
Ange LAVENAIRE

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal
du Centre et du Sud
de la Martinique (SICSM)



Gilbert EUSTACHE

Monsieur le Maire de Schœlcher



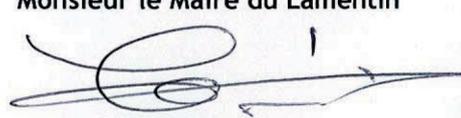
Luc Louison CLÉMENTÉ

Monsieur le Maire de Fort-de-France



Raymond SAINT-LOUIS AUGUSTIN

Monsieur le Maire du Lamentin



Pierre SAMOT

Monsieur le Maire de Saint-Joseph



Athanase JEANNE ROSE

Monsieur le Maire de Ducos



Charles André MENCÉ

Monsieur le Maire de Rivière-Salée



André LESUEUR

Monsieur le Maire des Trois-Îlets



Arnaud RENÉ CORAIL

Monsieur le Maire du Gros Morne



Albert JEAN-ZÉPHIRIN

Monsieur le Maire du Saint-Esprit



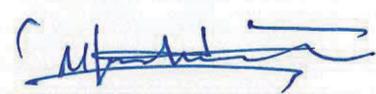
Eric HAYOT

Monsieur le Maire des Anses d'Arlet



Eugène LARCHER

Monsieur le Maire du Robert



Albert MONTHIEUX

Monsieur le Maire du François



Maurice ANTISTE

Monsieur le Maire de Fonds Saint-Denis



Max NELZY

Monsieur le Maire de Rivière-Pilote



Lucien VEILLEUR

81 Monsieur le Directeur général
de l'Agence Régionale de la Santé
de la Martinique



Christian URSULET

Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture
de Martinique



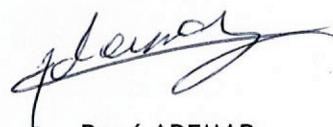
Louis Daniel BERTOME

Monsieur le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)



Claude POMPIÈRE

Monsieur le Président
du Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins (CRPMEM)



René ADEMAR

M. Le Président de la Fédération
Départementale des Associations Agréées pour
la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques
(FDAAPMA)



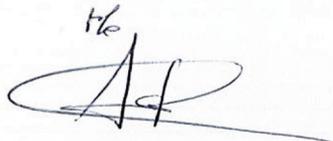
Maurice MONTÉZUME

Monsieur le Président de la Fédération Régionale
des Associations de Consommateurs -
Centre Technique Régional de la Consommation
(FRAC-CTRC)



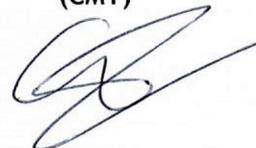
Marcel DONGAR

Madame la Présidente de la FEDération
des Associations de Protection de la nature
et de l'Environnement (FEDAPE)



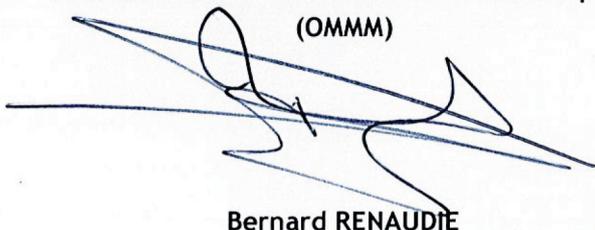
Georges SERVIER

Madame la Présidente
du Comité Martiniquais du Tourisme
(CMT)



Karine ROY-CAMILLE

Monsieur le Président
de l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais
(OMMM)



Bernard RENAUDIE

Monsieur le Président du Pôle de Recherche
Agro-environnementale de la Martinique
(PRAM)



Patrick QUÉNÉHERVÉ

Madame la Directrice
de l'Office De l'Eau (ODE)



Jeanne Émérante DEFOI

Monsieur le Président
de l'Université Antilles-Guyane
(UAG)



Pascal SAFFACHE

Monsieur le Délégué régional
de l'Institut Français de Recherche pour
l'Exploitation de la Mer (IFREMER)



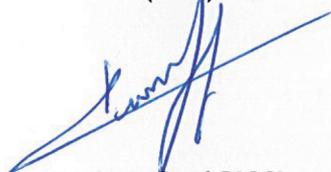
Jacques DENIS

Madame la Responsable de l'Antenne
Martinique du Conservatoire de l'Espace
Littoral et des Rivages Lacustres



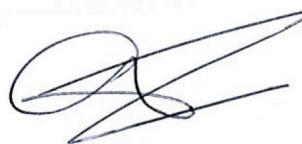
Marie-Michèle MOREAU

Monsieur le Directeur régional
de l'Office National des Forêts
(ONF)



Jean-Paul RICCI

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional
de la Martinique (PNRM)



Daniel CHOMET

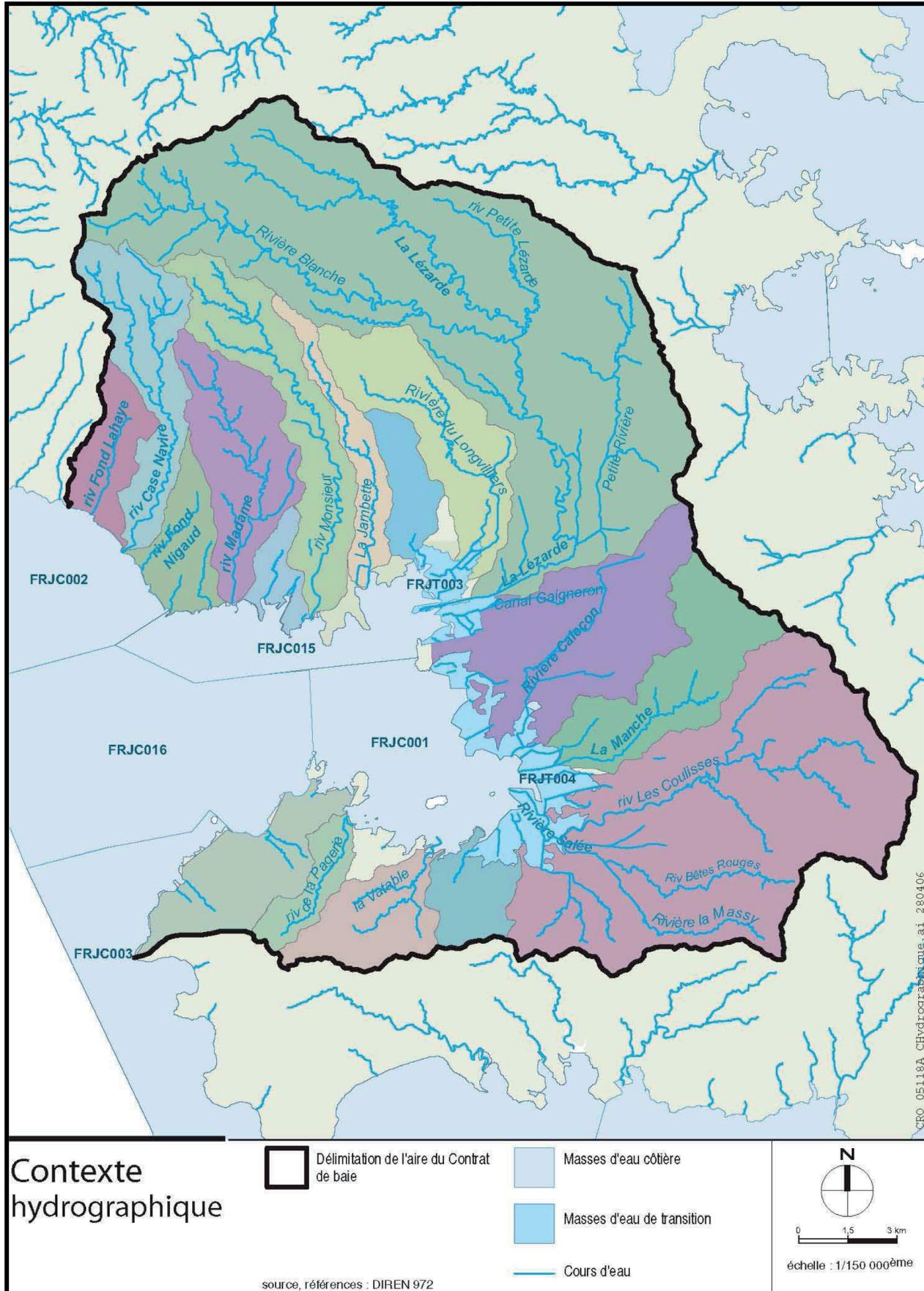
Monsieur le Directeur
du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)



Jean-Pierre COMTE

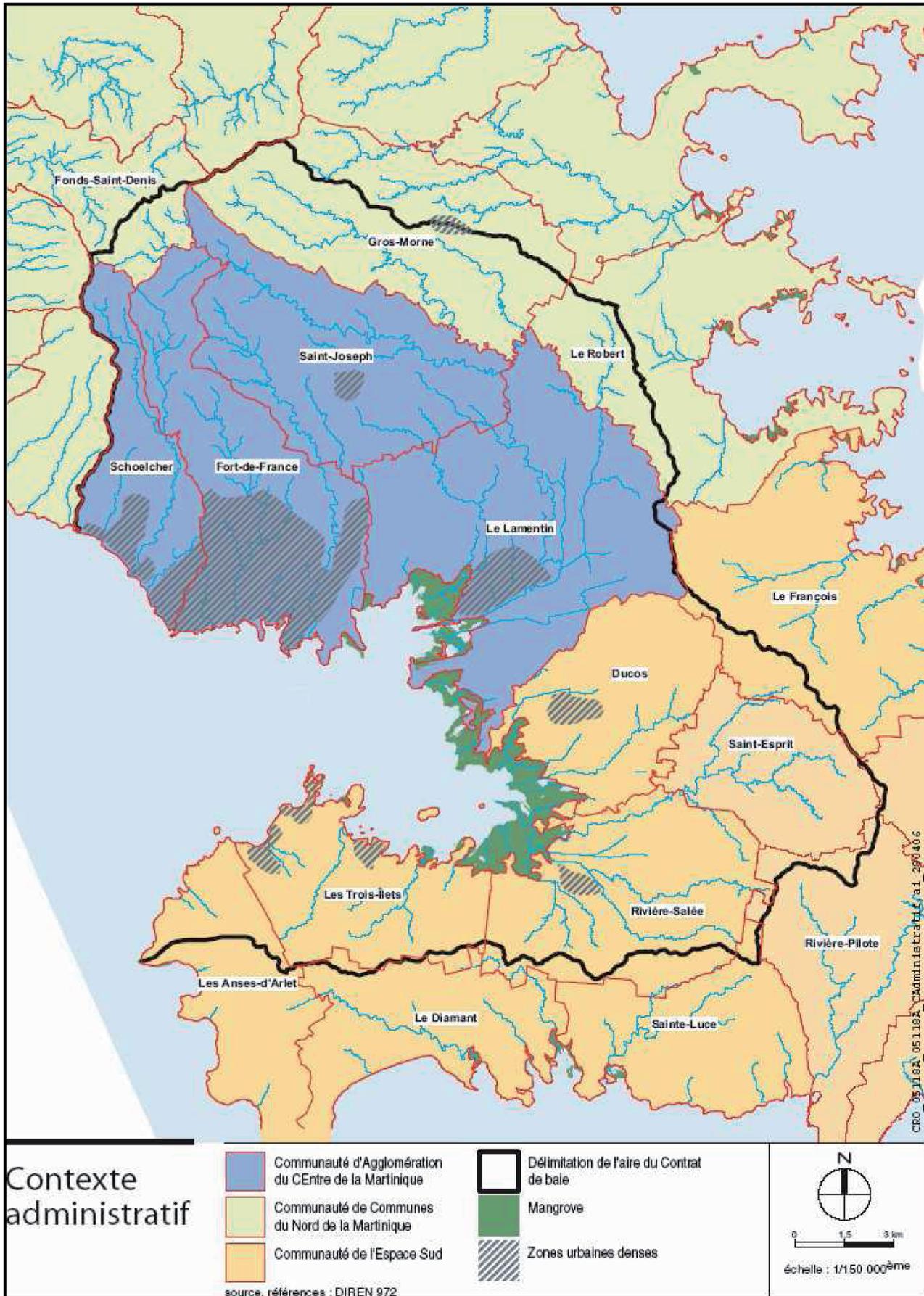
ANNEXES

ANNEXE 1. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE



SCE / 2006

ANNEXE 2. CONTEXTE ADMINISTRATIF



ANNEXE 3. LES PRIORITES D' ACTIONS RETENUES DANS LE CONTRAT DE LA BAIE

Enjeu	Moyens / Principes d'action	Priorité
A - Hypersédimentation, envasement de la baie et état des récifs coralliens	Améliorer la connaissance et le suivi de l'état de santé des coraux	1
	Améliorer la connaissance et le suivi des phénomènes d'érosion et de transport solide	2
	Améliorer la connaissance sur la dynamique sédimentaire de la baie de Fort-de-France	2
	Améliorer la gestion des eaux pluviales en zones urbaines	1
	Gérer de manière durable les rivières et les ravines	2
	Limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion et les transferts de sédiments (espace rural et agricole)	2
	Préserver les couverts végétaux en zone littorale	1
	Améliorer le curage et la gestion des sédiments marins	1
B - Qualité des eaux littorales au regard des micropolluants	Améliorer la connaissance et le suivi de la contamination des milieux marins par les micropolluants	1
	Améliorer la connaissance sur la dynamique sédimentaire de la baie de Fort-de-France	2
	Améliorer la connaissance sur les sources de micropolluants	1
	Améliorer la gestion des eaux pluviales en zones urbaines	1
	Réduire les rejets issus des activités industrielles, artisanales et portuaires	2
	Réduire les pollutions phytosanitaires agricoles et non agricoles	1
C - Qualité bactériologique des eaux de la baie	Améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement	1
	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées	1
	Fiabiliser le fonctionnement des postes de relevage	1
	Contrôler et mettre en conformité l'assainissement autonome	2
	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration	2
	Limiter les pollutions liées aux activités de plaisance	3
D - Niveau trophique de la baie	Améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement	1
	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées	1
	Améliorer les performances de l'assainissement autonome	2
	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration	2
E - Qualité écologique et chimique des cours d'eau	Améliorer la connaissance et le suivi de l'état écologique des cours d'eau	2
	Améliorer la gestion des cours d'eau	1
	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	1
	Réduire les pollutions liées à l'assainissement domestique	2
	Réduire les pollutions phytosanitaires agricoles et non agricoles	2

ANNEXE 4 : PROGRAMME D'ACTION AGREE PAR LE COMITE DE BASSIN

Programme d'actions du Contrat de La Baie de Fort-de-France & de son Bassin Versant

Programme agréé par le Comité de Bassin du 19 juin 2009 (avec les montants provisionnels*)
Programme soumis à réactualisation et validation annuelle des fiches actions par le Comité de la Baie de Fort-de-France
Révision partielle lors de la Plénière du Comité de la Baie de Fort-de-France du 10 décembre 2009

Pourcentages de financement repris du Programme d'aide 2008 de l'ODE, de la maquette financière du Programme opérationnel (PO) 2007-2013, et du Contrat de Projet Etat-Région-Département (CPERD) 2007-2013

*Fourchettes de taux d'intervention indicatives, soumises à révision des différents programmes
Financement en fonction des dossiers proposés et sous réserve d'acceptation par les organismes financeurs*

Th. & Ss. th.	Code	Action / Projet	*Montants provisionnels (€ HT)	Secteur / Usager concerné	EUROPE (PO-FEDER, FEADER, etc.)	ETAT (FIDOM, ONEMA, autres)	ODE	COLLECTIVITE Martinique (Région, Départ.)	AUTRES	MAITRE D'OUVRAGE	Plann. provisionnel						Observations	N° action
											2009	2010	2011	2012	2013	2014		
A. Assainissement des eaux usées domestiques																		
1 Audit / planification																		
	A1.1	Diagnostic détaillé des systèmes d'assainissement (ODYSSI)	1 200 000 €	Fort-de-France, Schoelcher (notamment bassins versants des plages), Le Lamentin et St-Joseph	0-35%	0-35%	0-50% Coût plafond : 200 000 €	Possible		20-40%	x	x	x	x	x	Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour le diagnostic des réseaux d'assainissements collectifs	1	
	A1.2	Diagnostic détaillé des systèmes d'assainissement (SICSM)	150 000 €	Ducos, Saint-Esprit et Les Trois-Ilets (notamment sur les bassins versants des plages)	0-35%	0-35%	0-50% Coût plafond : 200 000 €	Possible		20-40%	x	x				Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour le diagnostic des réseaux d'assainissements collectifs	2	
2 Réseau d'eaux usées																		
	A2.1	Extension de la collecte des eaux usées (SICSM)	6 900 000 €	Ducos, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Les Trois-Ilets	0-35%	0-35%	0-30% Coût plafond : 1 500 000 €	Possible		20-40%	x	x	x	x		Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour la réfection, le remplacement, l'extension des réseaux d'assainissement publics	3	
	A2.2	Extension de la collecte des eaux usées (ODYSSI)	11 200 000 €	Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin et St-Joseph	0-35%	0-35%	0-30% Coût plafond : 1 500 000 €	Possible		20-40%	x	x	x	x		Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour la réfection, le remplacement, l'extension des réseaux d'assainissement publics	4	
	A2.3	Raccordement dans la zone desservie par l'assainissement collectif		Agglomération de Fort-de-France							x	x	x	x		Non complétable car à la charge des particuliers, estimé à 9,1 M€	5	
	A2.4	Réhabilitation des réseaux défectueux (SICSM)	720 000 €		0-35%	0-35%	0-30% Coût plafond : 1 500 000 €	Possible		20-40%	x	x	x	x		Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour la réfection, le remplacement, l'extension des réseaux d'assainissement publics	6	
	A2.5	Réhabilitation des réseaux défectueux (ODYSSI)	3 060 000 €		0-35%	0-35%	0-30% Coût plafond : 1 500 000 €	Possible		20-40%	x	x	x	x		Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour la réfection, le remplacement, l'extension des réseaux d'assainissement publics	7	
	A2.6	Transfert des effluents de la station de Fond Lahaie vers la station de Pointe des Nègres (ODYSSI)	1 200 000 €	Schoelcher	0-35%	0-35%	0-30% Coût plafond : 1 500 000 €	Possible		20-40%	x	x	x	x		80%	8	
3 Poste de relevage																		
	A3.1	Equipement des postes de relevage de Fond Lahaie et de Madiama (ODYSSI)	Opération réalisée - Voir avec la Daf	Plages du Lido et de Madiama (Schoelcher)	0-35%	0-35%	0-30% Coût plafond : 1 500 000 €	Possible		20-40%	x					Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour la réfection, le remplacement, l'extension des réseaux d'assainissement publics	9	
	A3.2	Equipement du poste de relevage Anse à l'Ane (SICSM)	Opération réalisée - Voir avec la Daf	Plages Mid Tropical et Hôtel Frantour (Les Trois-Ilets)	0-35%	0-35%	0-30% Coût plafond : 1 500 000 €	Possible		20-40%	x					Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour la réfection, le remplacement, l'extension des réseaux d'assainissement publics	10	
4 Station d'épuration urbaine																		
	A4.1	Fiabilisation du fonctionnement hydraulique de la station d'épuration de Dillon (ODYSSI)	3 000 000 €	STEP de Dillon (Fort-de-France)	0-35%	0-35%	0-30% Coût plafond : 1 500 000 €	Possible		20-40%	x	x	x	x		Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour la réfection, le remplacement, l'extension des réseaux d'assainissement publics	11	
	A4.2	Diagnostic de l'émissaire en mer de la STEP Anse Marette (SICSM)	1 000 000 €	Les Trois-Ilets	0-35%	0-35%	0-50% Coût plafond : 200 000 €	Possible		20-40%	x					Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour le diagnostic des réseaux d'assainissements collectifs	12	
	A4.3	Extension de la station de Gaigneron (Lamentin) et transfert des effluents des stations Bourg (St-Joseph), Acajou et Long Pré (Lamentin) vers cette station (ODYSSI)	8 500 000 €	Le Lamentin et St-Joseph	0-35%	0-35%		Possible		20-40%	x	x	x	x			13	

Th & Ss th.	Code	Action / Projet	*Montants prévisionnels (€ HT)	Secteur / Usager concerné	EUROPE (PO-FEDER, FEADER, etc.)	ETAT (FIDOM, ONEMA, autres)	ODE	COLLECTIVITE Martinique (Région, Départ.)	AUTRES	MAITRE D'OUVRAGE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Observations	N° action
	A4.4	Extension et réhabilitation de la station Grande Case (Rivière Salée) et transfert des effluents des stations de Petit Fond et Régale (St-Esprit) et Pays Noyé (Ducos)	600 000 €	Rivière-Salée, St-Esprit et Ducos	0-35%	0-35%		Possible		20-40%	x	x	x					14
	A4.5	Améliorer les performances épuratoires de la station de Pelletier (ODYSSI)	130 000 €	Le Lamentin	0-35%	0-35%	Coût plafond : 500 000 €	Possible		20-40%	x	x	x				Mesure 4.1 volet 1 du PO (maquette intégrant la part MO), aide ODE pour la réalisation de filières de traitement de rejets	
5	Assainissement autonome																	
	A5.1	Mise en place d'un groupe technique de réflexion et de recherche appliquée sur les techniques d'assainissement autonome	Evaluation à voir	Tout le territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France				Possible		20-40%	x	x						16
	A5.2	Diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome (ODYSSI)	400 000 €	Fort-de-France, Schoëcher, Le Lamentin et St-Joseph			Coût plafond : 500 000 €	Possible		20-40%	x	x					Aide ODE pour le diagnostic de l'assainissement non collectif	17
	A5.3	Diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome (SCSM)	320 000 €	Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Les Trois-Ilets			Coût plafond : 500 000 €	Possible		20-40%	x	x					Aide ODE pour le diagnostic de l'assainissement non collectif	18
	A5.4	Mettre aux normes les points noirs : mise en conformité des dispositifs identifiés comme impactant la qualité des milieux aquatiques	Evaluation à voir	Tout le territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France				Possible		20-40%	x	x	x					19
B	Assainissement des eaux pluviales urbaines																	
1	Audits / réflexions préalables																	
	B1.1	Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	1 500 000 €	Communes prioritaires : Fort-de-France, Le Lamentin, Schoëcher, Ducos et Rivière-Salée			Coût plafond : 50 000 €			20-40%	x	x	x				Aide ODE pour les études d'impact diverses, dont études de faisabilité pour la mise en place de filière d'élimination, de valorisation et de recyclage	20
	B1.2	Cellule de travail et de réflexion sur la gestion des eaux pluviales	Evaluation à voir	Ensemble des acteurs concernés par les eaux pluviales			Coût plafond : 50 000 €			80%	x	x					Aides ODE pour les études d'amélioration de la connaissance	21
2	Maîtrise des eaux pluviales																	
	B2.1	Travaux de maîtrise des eaux pluviales découlant des schémas directeurs d'assainissement pluvial	Evaluation à voir (nouvelles compétences)	Communes prioritaires : Fort-de-France, Le Lamentin, Schoëcher, Ducos et Rivière-Salée et notamment : les zones d'activités et zones industrielles, l'aéroport et le port de Fort-de-France						20-40%			x	x			Prévision ajout d'une ligne d'aide ODE pour le traitement des eaux pluviales dans le nouveau programme d'aide (application en 2011) - Coût des travaux à voir en fonction du sous-thème B1	22
C	Pollutions industrielles, artisanales et portuaires																	
1	Audits préalables																	
	C1.1	Cellule de réflexion sur les projets de zones d'activités	15 000 €	Ensemble des acteurs concernés (collectivités, CCIM, aménageurs notamment)						80%		x	x					23
	C1.2	Etude diagnostique préalable aux audits environnementaux des zones d'activités industrielles, artisanales et portuaires	20 000 €	Ensemble du territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France		0-30%	Coût plafond : 50 000 €			20-40%	x						Etat : crédits BOP113, aides ODE pour les études d'amélioration de la connaissance -	24
	C1.3	Audits environnementaux sur les sites d'activités industrielles, artisanales et commerciales	70 000 €	Zones d'activités et ind. du territoire du Contrat de baie (Jambelle, Mangles, Lézarde, Petite Cocotte...)		0-30%	Coût plafond : 50 000 €			20-40%	x	x					Idem	25
	C1.4	Audits environnementaux des activités portuaires	70 000 €	Port de Fort-de-France et ports de plaisance (Baie du Carénage, Pointe du Bout, Etang Z'Abricots...)		0-30%	Coût plafond : 50 000 €			20-40%	x	x					Idem	26
2	Industrie / artisanat																	
	C2.1	Systématiser l'élaboration de conventions de rejet entre les industriels et artisans et les collectivités		Artisans, industries dont les effluents sont traités par une STEP collective							x	x					Pas de coût financier à priori	27
3	Equipements des ports																	
	C3.1	Mise en œuvre des actions découlant des audits environnementaux	Evaluation à voir	Port de Fort-de-France et ports de plaisance (Baie du Carénage, Pointe du Bout, Etang Z'Abricots...)			Coût plafond : 150 000 €			20-40%			x	x			Aide ODE pour la réalisation de filières de traitement des rejets - Moments de la fiche action à voir, en fonction des audits préalables	28
4	Dragage																	
	C4.1	Plan de curage et de gestion des matériaux de dragage	Evaluation à voir	Tous les usagers concernés par la gestion des sédiments portuaires ou dans les embouchures de certaines rivières			Coût plafond : 50 000 €			20-40%			x	x			Financement état hors PO et CPERD (BOP 123 ou ADEME), aide ODE pour les études d'impact diverses	29

Th & Sst	Code	Action / Projet	*Montants prévisionnels (€ HT)	Secteur / Usager concerné	EUROPE (PO-FEDER, FEADER, etc.)	ETAT (FIDOM, ONEMA, autres)	ODE	COLLECTIVITE Martinique (Région, Depart.)	AUTRES	MAITRE D'OUVRAGE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Observations	N° action
D	Pollutions phytosanitaires																	
1	Qualité des eaux / usages																	
	D1.1	Mise en place d'un suivi basé sur des mesures au moment des pics de crue	Evaluation à voir	Stations de suivi sur les bassins versants prioritaires (Lézarde, Rivière-Salée, Monsieur)						20-40%	x	x	x	x	x			30
	D1.2	Tableau de bord "pesticides" à l'échelle du contrat de baie	Evaluation à voir	Tout le territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France						20-40%	x	x	x	x	x			31
2	Pollutions phytosanitaires agricoles																	
	D2.1	Réaliser des diagnostics d'exploitation pesticides	330 000 €	Bassins versants prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche		0-20%				20-40%	x						Financement Etat BOP 113 ou CPERD	32
	D2.2	Equiper les exploitations agricoles contre les pollutions ponctuelles pesticides	330 000 €	Bassins versants prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche	0-60%	0-20%	0-30% Coût plafond : 150 000 €	Possible		20-50%	x	x	x	x	x		Financement CPERD, Mesure 3.1.2: modernisation des exploitations agricoles - Aide ODE pour la réalisation de filières de traitement des rejets pour les agriculteurs	33
	D2.3	Expérimentations de pratiques agro-environnementales sur sites pilotes	Evaluation à voir	Bassins versants prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche	0-65%	0-15%		Possible		20-50%	x	x	x				Financement CPERD, Mesure 3.1.1: optimisation des terres agricoles	34
	D2.4	Diffusion des résultats des expérimentations sur les sites pilotes et bilan de leur mise en œuvre (animation, sensibilisation)	75 000 €	Bassins versants prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche	0-65%	0-15%		Possible		20-50%			x	x			Financement CPERD, Mesure 3.1.1: optimisation des terres agricoles	35
	D2.5	Généraliser le traitement des effluents de traitement fongicide post-récolte des bananes	Evaluation à voir	Bassins versants prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche	0-60%	0-20%	0-30% Coût plafond : 150 000 €	Possible		20-50%	x	x					Financement CPERD, Mesure 3.1.2: modernisation des exploitations agricoles - Aide ODE pour la réalisation de filières de traitement des rejets pour les agriculteurs	36
3	Pollutions phytosanitaires non agricoles																	
	D3.1	Plans de désherbage communaux	120 000 €	Tout le territoire du Contrat de la Baie et en priorité l'agglomération de Fort-de-France		0-20%				20-40%	x	x					Financement Etat BOP 113 Objectif final : mise en place de techniques alternatives - Même objectif pour l'action D3.2	37
	D3.2	Formation des agents des collectivités territoriales responsables du désherbage	6 000 €	Tout le territoire du Contrat de la Baie et en priorité l'agglomération de Fort-de-France			0-30% Coût plafond : 30 000 €			70-80%	x	x	x	x			Aide ODE pour la formation	38
	D3.3	Communication et sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques phytosanitaires	15 000 €	Tout le territoire du Contrat de la Baie et en priorité l'agglomération de Fort-de-France			0-30% Coût plafond : 30 000 €			70-80%	x	x	x	x			Aide ODE pour la sensibilisation des usagers	39
E	Erosion / Aménagement de l'espace rural																	
1	Connaissance des phénomènes																	
	E1.1	Suivi sur 1 ou 2 bassins versants tests des phénomènes d'érosion et de transport solide	Evaluation à voir	Un sous-bassin rural (dans le bassin de la Lézarde par exemple) et un sous-bassin urbain (dans le bassin de Rivière Monsieur par exemple)								x	x	x				40
	E1.2	Suivi du transport solide de certains cours d'eau	Evaluation à voir	Bassins prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée (agricole) et Monsieur (urbain)								x	x	x				41
2	Erosion à la parcelle																	
	E2.1	Expérimentations de pratiques agro-environnementales sur sites pilotes	Evaluation à voir	Bassin versant prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche	0-60%	0-20%		Possible		20-50%	x	x					Financement CPERD, Mesure 3.1.2 : Modernisation des exploitations agricoles	43
	E2.2	Diffusion des résultats des expérimentations sur les sites pilotes et bilan de leur mise en œuvre (animation, sensibilisation)	75 000 €	Bassins versants prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche	0-60%	0-20%	0-30% Coût plafond : 30 000 €	Possible		20-50%	x	x	x				Financement CPERD, Mesure 3.1.2 : Modernisation des exploitations agricoles	43
3	Aménagement de l'espace rural																	
	E3.1	Diagnostic du risque érosif à l'échelle du parcellaire agricole et des bassins versants	60 000 €	Bassins versants prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche						20-40%	x	x					Contenu action révisé (Planière du 10/12/09) - financement mesure 4.4 du PO : protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité	44
	E3.2	Exploration autour du génie végétal	Evaluation à voir	Bassins versants prioritaires : Lézarde, Rivière-Salée, Longvilliers, Cateçon et Manche	0-40%	0-20%		Possible		20-40%			x				Contenu action révisé (Planière du 10/12/09) - financement mesure 4.4 du PO : protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité	45
	E3.3	Etude diagnostic préalable à des actions de reboisement	70 000 €	Tout le territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France	0-40%	0-20%	0-20% Coût plafond : 20 000 €	Possible		20-40%		x					Financement mesure 4.4 du PO : protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, aide ODE pour l'amélioration de la connaissance en matière de reboisement	46

Th & ss-th.	Code	Action / Projet	*Montants prévisionnels (€ HT)	Secteur / Usager concerné	EUROPE (PO-FEDER, FEADER, etc.)	ETAT (FIDOM, ONEMA, autres)	ODE	COLLECTIVITE Martinique (Région, Départ.)	AUTRES	MAITRE D'OUVRAGE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Observations	N° action	
F	Milieux aquatiques																		
1	Cours d'eau																		
		Définition d'une structure porteuse des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau	12 000 €	Ensemble de la Martinique		0-80%				20-40%	x						Etat : crédits BOP113, entretien des cours d'eau/rampe bleue/continuité écologique	47	
	F1.1																		
		Cellule de travail sur les travaux d'entretien sur cours d'eau	Evaluation à voir	Tout le territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France						80%	x	x							48
	F1.2																		
		Mise en place de sites pilotes de restauration de berges par des techniques alternatives	30 000 €	Cours d'eau avec écoulement non torrentiel		0-80%				20-40%	x	x					Etat : crédits BOP113, entretien des cours d'eau/rampe bleue/continuité écologique	49	
	F1.3																		
		Formation sur les techniques alternatives pour le renforcement et la protection de berges	8 000 €	Maitres d'ouvrage (Région, communes) et entreprises		0-80%	0-30% Coût plafond : 30 000 €			20-40%		x	x				Etat : crédits BOP113, entretien des cours d'eau/rampe bleue/continuité écologique, aide ODE pour la formation	50	
	F1.4																		
		Définition de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau	60 000 €	Basins versants prioritaires à définir (Monsieur et Longvilliers par exemple)		0-80%				20-40%		x					Etat : crédits BOP113, entretien des cours d'eau/rampe bleue/continuité écologique	51	
	F1.5																		
		Réaliser des diagnostics sur les ouvrages hydrauliques	70 000 €	Tout le territoire du contrat de baie		0-80%	0-30% Coût plafond : 50 000 €			20-40%	x	x					Etat : crédits BOP113, entretien des cours d'eau/rampe bleue/continuité écologique, aide ODE pour les études d'amélioration de la connaissance	52	
	F1.6																		
		Réaliser les travaux nécessaires pour réduire le linéaire influencé et assurer une continuité écologique	275 000 €	Tout le territoire du contrat de baie et en priorité les BV Nord (de Fond Lahaye à la Lézarde)		0-80%				20-40%		x	x				Etat : crédits BOP113, entretien des cours d'eau/rampe bleue/continuité écologique	53	
	F1.7																		
2	Milieu marin																		
		Cartographie des écosystèmes mangroves et herbiers	Evaluation à voir	Baie de Fort-de-France (fond de baie notamment)	0-40%	0-20%	0-30% Coût plafond : 50 000 €	Possible		20-40%	x						Financement mesure 4.4 du PO : protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, Aide ODE pour l'amélioration de la connaissance	54	
	F2.1																		
		Cartographie des zones de sédimentation	Evaluation à voir	Baie de Fort-de-France (zones ciblées à définir)	0-40%	0-20%	0-30% Coût plafond : 50 000 €	Possible		20-40%		x					Financement mesure 4.4 du PO : protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, aide ODE pour l'amélioration de la connaissance	55	
	F2.2																		
		Réalisation d'une modélisation hydro-sédimentaire de la baie	120 000 €	Baie de Fort-de-France	0-40%	0-20%	0-30% Coût plafond : 50 000 €	Possible		20-40%		x					Financement mesure 4.4 du PO : protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, aide ODE pour l'amélioration de la connaissance	56	
	F2.3																		
3	Mangroves																		
		Classement de la mangrove de Génipa en réserve naturelle régionale	Evaluation à voir	Mangrove de Génipa								x	x						
	F3.1																		
G	Pilotage et suivi du Contrat de la Baie de Fort-de-France																		
1	Gestion du Contrat de Baie																		
		Cellule d'animation et de gestion du Contrat de la Baie de Fort-de-France	485 000 €	Tout le territoire du Contrat de Baie		0-10%	0-30% Coût plafond : 150 000 €			70-80%	x	x	x	x			Prévisionnel annuel de l'ordre de 100 000 € sur la durée du Contrat (Animation, Communication, Assistance technique & scientifique à maîtrise d'ouvrage, etc.)	58	
	G1.1																		
2	Suivi des effets environnementaux du contrat de baie																		
		Définition du réseau de suivi à mettre en place dans le cadre du Contrat de Baie	25 000 €	Tout le territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France		0-50%	0-25% Coût plafond : 200 000 €			20-40%	x						Etat : crédits BOP113, au titre des programmes de surveillances DCE, aide ODE pour les réseaux de mesure	59	
	G2.1																		
		Suivi de l'état de santé des peuplements coralliens de la baie	16 000 €	Sites à définir dans la Baie de Fort-de-France (au moins sites du RNO-Hydro Gros Ilet (204) et Altierrage Rouge (207))		0-50%	0-25% Coût plafond : 200 000 €			20-40%	x						Etat : crédits BOP113, au titre des programmes de surveillances DCE, aide ODE pour les réseaux de mesure	60	
	G2.2																		
		Suivi des paramètres hydrologiques des eaux marines de la baie	225 000 €	Sites à définir dans la baie de Fort-de-France (au débouché de certaines rivières : Madame, Monsieur, Jambette -- > compléments du réseau RNO-Hydro)		0-50%	0-25% Coût plafond : 200 000 €			20-40%	x	x	x				Etat : crédits BOP113, au titre des programmes de surveillances DCE, aide ODE pour les réseaux de mesure	61	
	G2.3																		
		Suivi de la contamination des sédiments et des organismes vivants par les micropolluants	160 000 €	Baie de Fort-de-France et en particulier : Cohé du Lamentin, baie des Flamands, débouchés Rivière Madame et Monsieur (nombre des stations à définir)		0-50%	0-25% Coût plafond : 200 000 €			20-40%	x	x	x				Etat : crédits BOP113, au titre des programmes de surveillances DCE, aide ODE pour les réseaux de mesure	62	
	G2.4																		

Th & Ss-th.	Code	Action / Projet	*Montants prévisionnels (€ HT)	Secteur / Usager concerné	EUROPE (PO-FEDER, FEADER, etc.)	ETAT (FIDOM, ONEMA, autres)	ODE	COLLECTIVITE Martinique (Région, Départ.)	AUTRES	MAITRE D'OUVRAGE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Observations	N° action
	G2.5	Suivi hydrobiologique de quelques cours d'eau du bassin versant de la baie de Fort-de-France	Evaluation à voir	Cours d'eau prioritaires : Monsieur, Jambette, Case-Navire, la Manche		0-50%	0-30% Coût plafond : 50 000 €			20-40%	x	x	x	x	x		Etat crédits BOP113, au titre des programmes de surveillances DCE, aide ODE pour l'amélioration de la connaissance	63
3	Communication et sensibilisation																	
	G3.1	Maison de la mangrove au niveau de la baie de Génipa et information du grand public	340 000 €	Tout le territoire du Contrat de la Baie de Fort-de-France	0-40%	0-20%	0-30% Coût plafond : 30 000 €	Possible				x	x				Financement mesure 4.4 du PO : protection et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, aide ODE pour la sensibilisation des usagers	64
	G3.2	Etablissement des profils de baignade	En cours par commune	Toutes les communes du Contrat de Baie disposant de sites de baignade déclarés								x	x				Nouvelle action (Plénière du 10/12/09)	65
TOTAL PROGRAMME D' ACTIONS			42 962 000 €															

*Montants prévisionnels : investissement et fonctionnement annuel cumulé sur la durée du Contrat de la Baie de Fort-de-France (selon étude SCE 2008)

Récapitulatif par thème des coûts prévisionnels

Nbre	Thèmes du Contrat	Montants prévisionnels (HT)
19	A - Assainissement des eaux usées domestiques	38 380 000 €
3	B - Assainissement des eaux pluviales urbaines	1 500 000 €
7	C - Pollutions industr., artisanales et portuaires	175 000 €
10	D - Pollutions phytosanitaires	876 000 €
7	E - Erosion / Aménagement de l'espace rural	205 000 €
11	F - Milieux aquatiques	575 000 €
8	G - Pilotage et suivi du Contrat de la Baie de Fice	1 251 000 €
65	TOTAL	42 962 000 €

Préfecture

Les collectivités locales

Conseil régional
Conseil général
Commune de Schoelcher
Commune de Fort-de-France
Commune du Lamentin
Commune de Saint-Joseph
Commune de Ducos
Commune de Rivière-Salée
Commune des Trois-Ilets
Commune du Gros-Morne
Commune du Saint-Esprit
Commune des Anses d'Arlets
Commune du Robert
Commune du François
Commune de Fonds Saint-Denis
Commune de Rivière-Pilote
CACEM : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
CAESM : Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique
CCNM : Communauté de Communes du Nord de la Martinique
SICSM : Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Les administrations

DIREN : Dir. Régionale de l'Environnement
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DDE : Dir. Départementale de l'Équipement
DDJS : Dir. Dép. de la Jeunesse et des Sports
DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DRAM : Dir. Régionale des Affaires Maritimes

Les organisations professionnelles & des usagers de la baie

Chambre d'agriculture
CCIM : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique
CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins
FDAAPPMA : Féd. Départementale des Ass. Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
FRAC-CTRC : Fédération Régionale des Associations de Consommateurs – Centre Technique Régional de la Consommation
FEDAPE : FEDération des Associations de Protection de l'Environnement
CMT : Comité Martiniquais du Tourisme

Les experts

OMMM : Observatoire du Milieu Marin Martiniquais
PRAM : Pôle de Recherche Agro-environnemental de la Martinique

Les établissements publics

ODE : Office De l'Eau Martinique
UAG : Université des Antilles-Guyane
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
ONF : Office National des Forêts
PNRM : Parc Naturel Régional de la Martinique
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
ARS : Agence Régionale de Santé



Contrat de Baie
Baie de Fort-de-France



Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

INFORMATIONS

Cellule Animation du Contrat de Baie
CACEM / DGA3 – Service Eau et Assainissement
Tel. : 0596 75 82 72 / fax. : 0596 75 87 06
www.baiedefortdefrance.org